

## PCC01P : LA COORDINATION SECURITE SUR LES CHANTIERS DE MAISONS INDIVIDUELLES

### OBJECTIFS :

- Maîtriser le contexte législatif et réglementaire en matière de coordination SPS et son application aux différents scénarii de Construction de Maisons Individuelles (CMI)
- Savoir réaliser une analyse de risque pour les chantiers de Construction de Maisons Individuelles
- Anticiper les mesures de coordination SPS dès la phase amont pour optimiser la sécurité des opérations de CMI
- Être en mesure d'appliquer et si besoin d'adapter les mesures de coordination SPS arrêtées en phase amont pendant la réalisation des travaux de CMI
- Disposer d'outils pratiques et adaptés à vos métiers (Plan général simplifié de coordination (PGSC), registre journal (RJ), visites d'inspections communes...)

### PUBLIC :

- Personnel assurant la visite terrain, techniciens dessinateurs du bureau d'études techniques intégré, conducteurs de travaux en CMI

### PRÉREQUIS APPRENANTS :

- Aucun prérequis nécessaire

### FORMATEUR :

- Consultant-formateur de Coordonnateur SPS, Consultants formateurs de coordonnateurs SPS, experts dans le domaine de la prévention des risques du BTP et disposant d'une attestation de compétence délivrée par l'OPPBTB.

Référent pédagogique : Daniel MARIETIS

### MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES :

- Alternance d'apports pédagogiques, d'exercices et d'échanges intégrant le vécu des stagiaires : le formateur illustre à partir de sa propre expérience ou des témoignages des stagiaires, les notions nouvelles abordées, afin de permettre une assimilation concrète et ancrée dans le quotidien professionnel des règles et des savoir-faire.
- La progression pédagogique est rythmée par l'utilisation d'un diaporama animé et commenté par le formateur, repris en pages-commentaires dans le support remis aux participants.

### MODALITES D'ÉVALUATION :

- Mise en situation, étude de cas, exercices
- Application à la rédaction d'un Plan général simplifié de coordination (PGSC)
- QCM de fin de session : les acquis seront validés à partir de 12/20.

### VALIDATION :

- Une attestation de formation sera délivrée aux apprenants à l'issue de la formation

### DEROULÉ PÉDAGOGIQUE :

#### **Identifier les différents rôles et objectifs de la maîtrise d'ouvrage en CMI**

- Le maître d'ouvrage particulier construisant pour son usage
- Le maître d'ouvrage particulier investisseur à usage locatif
- Le maître d'ouvrage constructeur dans le cadre d'une VEFA

**Contact :**

Emmanuelle ESCOFFIER : Référent formation

✉ e.escoffier@credef.fr - ☎ : 06 32 06 18 45

Marion SIMONUTTI : Référent administratif

✉ m.simonutti@credef.fr - ☎ 04 78 30 87 87

**DEROULÉ PÉDAGOGIQUE :****Comprendre les impacts des différents scénarii sur la coordination SPS**

- Coordination SPS assurée par un conducteur de travaux MI
- Coordination SPS assurée par un externe
- Les moyens à mettre en œuvre
- L'anticipation des mesures SPS en phase amont dans la construction de la Maison Individuelle
- Panorama des contraintes : terrain, réseaux, lignes aériennes, adaptation au sol
- Acteurs concernés : commerciaux, visiteurs de terrain, BET, conducteur de travaux MI
- Exercice pratique : Analyse de risques sous la forme d'un jeu pédagogique permettant de bien comprendre les risques propres et les risques de coactivité
- La mission de coordination SPS et son évolution
- L'état de la réglementation et ses évolutions récentes
- Dernières positions des organismes institutionnels : CARSAT, Inspection du Travail....
- Récentes décisions de la jurisprudence

**Adapter les documents pratiques de la coordination SPS aux spécificités de la CMI**

- PGSC spécifique MI : méthodologie d'élaboration, fond et forme
- RJ (registre journal) adapté à la typologie de la MI
- Exercice pratique en sous-groupes : rédaction d'un PGSC, analyse des données d'entrée pour un Registre Journal, puis correction en plénière

**Savoir conduire les visites d'inspection commune en MI**

- Mobilisation des sous-traitants
- Documents a minima fournis et attendus

**Connaître le cas particulier des travaux réservés en MI**

- En amont de la construction (les terrassements par exemple)
- En cours de la construction (ex. drainage périphérique)
- En aval de la construction (ex. carrelage, peinture...)
- La prise en compte des travaux réservés par le client

**Partager les bonnes pratiques : retour d'expériences récents en Maisons Individuelles**

- Encadrement de la mission et des responsabilités de Constructeurs de Maisons Individuelles
- Conduite de la mission pour les conducteurs de travaux Maisons Individuelles
- Mise en route et suivi des prestataires externes assurant la mission

**DUREE :**

- Durée : 2 jours (14 heures de formation)
  - Horaires : 9h00 – 17h30 (pause déjeuner : 1h30)
- Pour connaître les dates planifiées ou organiser cette formation dans vos locaux, contactez-nous.  
Délai de mise en œuvre : 1 à 2 semaines*

Nous vous informons que Madame Marion SIMONUTTI, notre référent handicap, se tient à votre disposition afin de prendre en compte les spécificités de votre handicap et de déterminer les éventuels aménagements ou dispositions à mettre en place.

Courriel : m.simonutti@credef.fr

Tél : 04.78.30.87.87